

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2023_0192****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, PLACE ÉMILE MENIER ET RUES ADJACENTES, À L'OCCASION DE LA "FÊTE DU VILLAGE", LE SAMEDI 1ER JUILLET 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDÉRANT l'organisation par la mairie de Noisiel de la « Fête du Village », Place Émile Menier à Noisiel (77186), le samedi 1^{er} juillet 2023, de 20h00 à minuit,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 1^{er} juillet 2023, de 20h00 à minuit, à l'occasion de la « Fête du Village ».

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera sur la partie haute de la place Émile Menier et se tiendra avec la participation de musiciens.

ARTICLE 3 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Émile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 30 juin 2023 à 18h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 06h00, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Émile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 1^{er} juillet 2023 à 18h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 03h00. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0192

Portant « Autorisation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation, place Émile Menier et rues adjacentes, à l'occasion de la "Fête du village", le samedi 1er juillet 2023. » (2)

ARTICLE 5 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : Sur la place Émile Menier, le samedi 1^{er} juillet 2023, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un stand régie son / lumière
- des tables et des chaises,
- une scène,
- Un plancher de danse.

ARTICLE 7 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux sera effectuée par le personnel communal.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Les Commerçants de la place Émile Menier,
- M. l'Adjoint au Maire chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- M. l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- M. l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de l'Animation,
- Madame le Directeur général des services de la ville de Noisiel,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0192

Portant « Autorisation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation, place Émile Menier et rues adjacentes, à l'occasion de la "Fête du village", le samedi 1er juillet 2023. » (3)

Fait à Noisiel,

